



étudiants à formation à distance

Par **louize**, le **05/12/2017** à **15:21**

Bonjour,

Est-ce que j'ai le droit de faire une formation a distance après avoir quitté les études pour causes de difficultés ?

Et pour la préfecture, est-ce que ce sera compliqué de justifier ?

Merci.

Par **amajuris**, le **05/12/2017** à **17:19**

bonjour,

pour une formation à distance, par principe, vous n'êtes pas obligé de résider en france, donc pas besoin d'un titre de séjour.

salutations

Par **louize**, le **05/12/2017** à **17:34**

Justement je suis en France depuis 2ans et pour financements de ma formation je doit travailler en parallèle mais je suis étudiante actuellement et c'est pour sa je veut quitter les études actuels pour faire cette formation mais le problème Es que sa me posera problème pour renouvelé l'année prochaine vue que la formation dune durée de 3ans merci cordialement

Par **amajuris**, le **05/12/2017 à 18:08**

comme selon votre autre message, vous avez raté votre année, vous écrivez que cette seconde année est difficile, vous envisagez un changement d'orientation, il n'est pas certain que vous puissiez renouveler votre titre de séjour qui implique que vous devez justifier du caractère réel et sérieux de vos études. L'ensemble de votre cursus depuis votre entrée en France est pris en compte.

Le caractère réel et sérieux de vos études est notamment vérifié au moyen :

- de votre assiduité,
- de vos résultats aux examens,
- des diplômes que vous obtenez,
- des explications que vous fournissez si vous changez de cursus.

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17279>

Par **louize**, le **05/12/2017 à 18:12**

Merci pour votre réponse cordialement

Par **morobar**, le **06/12/2017 à 09:54**

Bjr,

Vous avez intérêt à vérifier les buts de cette formation à distance.

En effet aucune de ces formations ne débouchent sur un diplôme d'état, mais toutes prétendent à le préparer.

Vous risquez donc de devoir en fin de parcours:

- * passer l'examen auquel vous avez déjà échoué
- * ou obtenir une attestation de suivi, qui n'a de valeur que celle que le monde professionnel lui attache.

Par **louize**, le **06/12/2017 à 13:06**

Bonjour

Oui effectivement cette formation me mènera un diplôme d'État c'est une durée 3ans et on passera un examen final

Ma question est Es que la préfecture délivre un renouvellement du titre de séjour pour une formation a distance sachant que je suis sur le territoire français depuis 2ans merci